



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Vienne

Mairie de La Chaussée
4, rue de Saint Jean de Sauves
86330 LA CHAUSSEE
05 49 22 73 67



Réunion du 25 mai 2020

Présents:

Alain Legrand - Laurence Manceau - Marie-Jeanne Doriol - Serge Bert - Xavier Pottier -
Martine Chauvet - Bernard Rutault - Jean-Jacques Giroire - Gérard Boulé -
Julien Taramelli – Martine Talbot

Absents: -/-

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DU MAIRE

Étaient présents: Mmes / MM. Alain Legrand - Laurence Manceau - Marie-Jeanne Doriol - Serge Bert -
Xavier Pottier - Martine Chauvet - Bernard Rutault - Jean-Jacques Giroire - Gérard Boulé -
Julien Taramelli formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 11 membres.

La séance a été ouverte à 19h30 sous la présidence de Madame Marie-Jeanne Doriol, **la plus âgée des membres du conseil.**

Madame Martine Talbot a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-1,
La présidente demande s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées:

- Monsieur Alain Legrand

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: Julien Taramelli et Gérard Boulé

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne:	11
À déduire: bulletins blancs ou nuls:	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés:	10
Majorité absolue:	6

Ont obtenu:

M. Alain Legrand: 10 voix.

➔ Monsieur Legrand, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le maire propose la création de 2 postes d'adjoints. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix POUR, de la création de 2 postes d'adjoints au maire

DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DES ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122, le maire invite les membres du conseil municipal à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des 2 adjoints.

- Un adjoint à vocation technique: travaux, voirie, infrastructures, bâtiments sécurité
- Un adjoint à vocation sociale: associations, anciens, CCAS, dossier d'urgence, tourisme

Les deux pouvant être amenés à représenter le maire.

❖ Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants:

- **Bernard Rutault** pour le poste d'adjoint technique
- **Martine Chauvet** pour le poste d'adjoint social

Il est alors procédé au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 2,

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs: Julien Taramelli et Gerard Boulé

- Election du premier adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne:	11
À déduire: bulletins blancs ou nuls:	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés:	10
Majorité absolue:	6

Ont obtenu:

– Monsieur Rutault 10 voix

→ Monsieur Rutault, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint au premier tour de scrutin.

- Election du second adjoint

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne:	11
À déduire: bulletins blancs ou nuls:	1
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés:	10
Majorité absolue:	6

Ont obtenu:

Martine Chauvet	8 voix
Martine Talbot	2 voix

→ Madame Chauvet, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée seconde adjointe au premier tour de scrutin.

Délibération relative aux indemnités de fonction des élus

Les adjoints doivent être titulaires d'une délégation du Maire (prise par arrêté) car l'octroi de l'indemnité est toujours subordonné à « l'exercice effectif du mandat ».

L'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant:

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5 % = 991,80 €

L'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants:

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9% = 385,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les indemnités prévues par le code général des collectivités territoriales

Désignation du maire comme personne responsable des marchés

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le nouveau Code des marchés Publics précise que le Maire doit être habilité pour engager tout ou partie des dépenses (travaux, fournitures et services) et ce, pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- désigne Monsieur le Maire comme personne responsable des Marchés, pendant la durée de son mandat, et pour toutes dépenses (travaux, fournitures et services) dont le montant est inférieur à 100 000 €.
- autorise Monsieur le Maire à engager les dépenses et émettre les mandats correspondants.

Autorisation de représenter la commune devant les tribunaux

M. le Maire expose au conseil municipal que, sauf situation d'urgence, il ne peut user de sa faculté de représenter la commune en justice qu'à la condition d'y être autorisé par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne tout pouvoir à M. le Maire pour la durée de son mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (article L 2122-2216° du CGCT).

Le Conseil Municipal a voté en faveur de cette motion à l'unanimité.

Désignation des membres des divers syndicats

Désignation des délégués au Comité d'Eaux de Vienne et au Comité Local du Bas Loudunais

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la commune est membre d'Eaux de Vienne, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité Eaux de Vienne pour traiter les questions liées à l'assainissement sur notre commune et deux délégués titulaires et un délégué suppléant qui siègeront au Comité Local pour traiter les questions liées à l'eau.

Après délibération, le Conseil Municipal, désigne pour siéger au:

Comité syndical - Eaux de Vienne

Délégué Titulaire: Bernard Rutault

Délégué Suppléant: Julien Taramelli

Comité Local - Syndicat de l'eau du bas Loudunais (SIAEP)

Délégué Titulaire: Jean-Jacques Giroire

Délégué Titulaire: Bernard Rutault

Délégué Suppléant: Julien Taramelli

SIEEDV: syndicat d'électricité

Délégué Titulaire: Julien Taramelli

Délégué Suppléant: Laurence Manceau

SIVU: Syndicat à Vocation Unique du Canton de Moncontour (SIVU) gestion des cours d'eau

Délégué: Martine Chauvet

Délégué: Xavier Pottier

AT: Agence des Territoires - Syndicat Mixte des Communes et leur groupement: logiciels, délégué à la protection des données, achat matériels informatiques, assistance maître d'ouvrage

Délégué: Bernard Rutault

Délégué: Serge Bert

Communauté de Communes du Pays Loudunais

Délégué: Alain Legrand

Délégué suppléant: Bernard Rutault

Désignation des membres des diverses Commissions

Commission des bâtiments et des travaux

Bernard Rutault
Julien Taramelli

Jean-Jacques Giroire
Francis Chardon

Commission des Chemins

Martine Talbot
Serge Bert
Julien Taramelli

Jean-Jacques Giroire
Xavier Pottier

Commission de défense de l'environnement

Martine Talbot
Serge Bert
Julien Taramelli

Jean-Jacques Giroire
Xavier Pottier

Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale

Martine Talbot
Marie-Jeanne Doriol

Laurence Manceau
Martine Chauvet

Correspondant défense

Maire Alain Legrand
1^{er} Adjoint Bernard Rutault

Correspondant pandémie

Martine Talbot

Commission de contrôle des listes électorales

Gérard Boulé
Martine Chauvet

CNAS: œuvres sociales (chèques vacances, prêts divers)

Délégué élu: Alain Legrand
Délégué agent: Laurence Bouché

Commission Communale des Impôts Indirects

12 titulaires

Julien Taramelli	Philippe Landry
Martine Talbot	Olivette Pouvreau
Martine Chauvet	Serge Bert
Bernard Rutault	Eric Renéaume
Laurence Manceau	Dominique Guillon
Marie-Claire Barry	Thierry Basck

12 suppléants

Philippe Perrault	Monique Talbot
Francis Rouessard	Baudouin de la Bouillerie
Eric Servièrre	Bernard Guellerin-Gandier
Francis Chardon	Jany Rouessard
Nadia Vinet	Bernard Duranton
Annick Gigon	Jean-Paul Royer

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Energie du Syndicat Energies Vienne, à savoir:

- Alain Legrand (représentant CTE titulaire)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

----- ooOOoo -----

